

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Commune de Thyez



## DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal  
(article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

DEM2025\_09

**Objet :** fixation d'un tarif pour deux séjours dans le centre de vacances "Les moineaux" sur la commune de Bellevaux

Le Maire de la commune de Thyez ;

**Vu** l'article L.2122-22 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales portant délégation du conseil municipal au Maire pour « fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées » ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°DEL2020\_38 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences par le conseil municipal au Maire au 2° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales pour « fixer les tarifs...des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal..... » ;

**Considérant** qu'il convient de déterminer les tarifs applicables pour les séjours organisés par l'accueil de loisirs qui se dérouleront au centre de vacances « Les moineaux » sur la commune de Bellevaux , pour les périodes du 24 au 26 février 2025 et du 26 au 28 février 2025 ;

### DÉCIDE

#### Article 1 :

Les tarifs applicables pour les séjours à Bellevaux sont les suivants :

Tarifs	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et plus
Séjour à Bellevaux	78,50€	68,50€	58,50€

**Article 2 :** la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la mairie de Thyez.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Commune de Thyez



Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

ID : 074-217402783-20250207-DEM2025\_09-AU



**Article 3** : Monsieur le Maire de la commune de Thyez est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thyez, le 7 février 2025

Le Maire,

  
  
Fabrice GYSELÍNCK

« Certifié exécutoire » 10 FEV. 2025

Télétransmis le : \_\_\_\_\_

Publié ou notifié le : \_\_\_\_\_

Le directeur général des services



*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*